



DECISION DU MAIRE

TARIFS CINEMA LE MARGOT – MODIFICATION DES TARIFS DU
DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire §2 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n°003/2023 du 24 janvier 2023, relative à la création des tarifs du cinéma municipal « Le Margot » ;
- Considérant** que le cinéma municipal accueille, notamment, des séances dédiées aux établissements scolaires du territoire de l'Albret dans le cadre du dispositif école et cinéma. La tarification dans le cadre de ce dispositif compte 5 tarifications de A à E ;
- Considérant** qu'il est nécessaire pour l'année scolaire 2023-2024 de revoir les tarifs A (maternelles et primaires) et B (collèges et lycées) ;
- Considérant** que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour modifier les tarifs dans la limite de 10 % par an ;
- Considérant** que la modification envisagée du tarif A est de moins de 10 % ;
- Sur** la proposition de M.Gelly, adjoint au Maire chargé de la culture.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le tarif scolaire A applicable au écoles maternelles et primaires dans le cadre du dispositif école et cinéma à 2,60 € par élève.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte 7062/331, redevances et droits des services à caractère culturel. La présente décision sera publiée au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché pendant deux mois en Mairie et une communication en sera donnée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif 9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux, après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 16 octobre 2023

LE MAIRE,



Nicolas LACOMBÉ 600